

*GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE*

Dénomination : SIBILLE INDUSTRIE
n° de gestion : 1994B70090
n° d'identification : 380 765 131
n° de dépôt : A2012/003451
Date du dépôt : 19/06/2012
Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée
générale mixte du 14/05/2012



528274



528274

SIBILLE INDUSTRIE
Société anonyme à Directoire et
Conseil de surveillance
au capital de 3 207 679,73 euros
Siège social : RN7 SUD
Quartier Combelonge
ZI Les Plaines N°17
26780 MALATAVERNE
380765131 RCS ROMANS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 MAI 2012

L'an deux mille douze,

Le 14 Mai,

A 11 heures,

Les actionnaires de la société SIBILLE INDUSTRIE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 207 679,73 euros, divisé en 21 041 actions, dont le siège est RN7 SUD, Quartier Combelonge, ZI Les Plaines N°17, 26780 MALATAVERNE se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, sur convocation faite par le Directoire selon lettre recommandée adressée le 27 Avril 2012 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

En l'absence du Président du Conseil de Surveillance, et en application des statuts, l'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric CROULLET, en sa qualité de Président du Directoire.

La Société GREMAR et Monsieur Frédéric CROULLET, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Raymond RUCH est désigné comme secrétaire.

Monsieur Daniel CHARLES, représentant la société KPMG ENTREPRISES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Monsieur Jean-Marc HEITZLER, représentant la société GRANT THORNTON, co-commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 21 041 actions sur les 21.041 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Directoire,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social dans le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I - De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture du rapport du Directoire,
- Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes,
- Augmentation du capital social de 484 482,98 euros par la création de 3 178 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées,
- Emission de 2 042 obligations convertibles en actions,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées,
- Modification corrélative des statuts,

- Autorisation à donner au Directoire de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Autorisation à conférer au Directoire aux fins de procéder à une augmentation du capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Modification de l'article 16 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport du Directoire,
- Nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance,
- Nomination d'un censeur au Conseil de Surveillance.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Directoire et des rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, constaté que le capital social était entièrement libéré, et connaissance prise du procès-verbal du Directoire du 14 Mai 2012 constatant la réduction du capital social de la Société décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 Avril 2012, décide, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social de 484 482,98 euros pour le porter à 3 692 162,71 euros, par l'émission de 3 178 actions nouvelles de numéraire.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 1 958,72 euros par titre, comprenant 1 806,271 euros de prime d'émission.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées par des versements en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 31 Mai 2012 inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés à la banque LCL, Pôle Entreprises Drôme Ardèche qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Directoire établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce.

Les Commissaires aux Comptes certifieront exact cet arrêté de compte au vu duquel ils établiront un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'émission des 3 178 actions nouvelles à :

- AXA EXPANSION FUND II FCPR, fonds commun de placement à risque représenté par sa société de gestion, la société Axa Investment Managers Private Equity Europe, société anonyme dont le siège social est situé 20, place Vendôme - 75001 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 403 201 882 R.C.S. Paris, à concurrence de 2 445 actions nouvelles

- FCPR FCID 2, représenté par sa société de gestion, la société CDC Entreprises, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 137, rue de l'Université – 75007 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 433 975 224 R.C.S. Paris, à concurrence de 733 actions nouvelles

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous les conditions suspensives de la réalisation de l'augmentation de capital visée à la première résolution et à la deuxième résolution ci-avant, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 – APPORTS : Il est ajouté le paragraphe suivant :

8°/ Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 Mai 2012 et du Directoire du 14 Mai 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 484 482,98 euros en numéraire, pour être porté à la somme de 3 692 162,71 euros, par l'émission de 3 178 actions nouvelles.

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL : cet article est remplacé par le suivant :

Le capital social est fixé à la somme de trois millions six cent quatre vingt douze mille cent soixante deux euros et soixante et onze centimes (3 692 162,71 euros).

Il est divisé en 24.219 actions entièrement libérées et de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence des résolutions qui précèdent, confère tous pouvoirs au Directoire pour :

- constater la réalisation de l'augmentation de capital dans un délai de dix-huit mois et, à cette fin, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater les libérations par compensation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

.....

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 16 des statuts relatif au « Conseil de surveillance», lequel sera désormais rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 16 - Conseil de surveillance

1 - Le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de huit membres au plus. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut également décider la désignation d'un censeur dont la seule mission consistera à émettre un avis sur les décisions soumises au Conseil de Surveillance. La durée des fonctions de censeur sera égale à celle des membres du Conseil de Surveillance.

Le censeur participera aux séances du Conseil avec voix exclusivement consultative et il exprimera son avis en toute indépendance. Les fonctions de censeur ne peuvent donner lieu à rémunération.

2 - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de cinq ans.

3 - Tout membre sortant est rééligible. Toutefois, le mandat de tout membre personne physique prend fin, de plein droit, sans possibilité de renouvellement, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle l'intéressé atteint l'âge de soixante quinze ans.

4 - Dans la limite du tiers des membres en fonction, les membres du conseil de surveillance peuvent bénéficier d'un contrat de travail correspondant à un emploi effectif.

5 - Le conseil de surveillance nomme parmi ses membres un président et un vice-président qui exercent leurs fonctions pendant toute la durée de leur mandat de membre du conseil de surveillance.

6 - Les membres du conseil de surveillance sont convoqués aux séances du conseil par tous moyens, même verbalement.

7 - Les décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

8 – Les réunions du Conseil de Surveillance peuvent être tenues par tout moyen de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, à l'exception de la réunion ayant pour objet la vérification et le contrôle des comptes annuels et consolidés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

DIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, nomme en qualité de nouveaux membres du Conseil de surveillance pour une période de cinq ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- la société CDC Entreprises, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 137, rue de l'Université – 75007 Paris et ayant pour numéro d'identification unique le numéro 433 975 224 R.C.S. Paris, dont le représentant permanent sera Madame Nadia SARRI
- La Société AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE, Société Anonyme, dont le siège social est situé 20 Place Vendôme, 75001 PARIS et ayant pour numéro d'identification unique le numéro 403 201 882 R.C.S. Paris, dont le représentant permanent sera Monsieur Arnaud DUFER
- Monsieur Jean-Louis QUINIOU, demeurant LE TOUQUET (62520) Villa « La Cavalière », Avenue du Golf
- Monsieur Marc PEYRAT, demeurant à ETOILE SUR RHONE (26800) 1225 Chemin des Peilles

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Nadia SARRI a fait savoir par avance que la Société CDC Entreprises acceptait les fonctions de Membre du Conseil de Surveillance et a déclaré et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Monsieur Arnaud DUFER a fait savoir par avance que la Société AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE acceptait les fonctions de Membre du Conseil de Surveillance et a déclaré qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Monsieur Jean-Louis QUINIOU a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Membre du Conseil de Surveillance et a déclaré qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Monsieur Marc PEYRAT a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Membre du Conseil de Surveillance et a déclaré qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, nomme en qualité de censeur au Conseil de surveillance pour une période de cinq ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

Monsieur Alexis LAVAILLOTE, demeurant à PARIS (75018) 95 Rue Caulaincourt

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Alexis LAVAILLOTE a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de censeur du Conseil de Surveillance et a déclaré et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

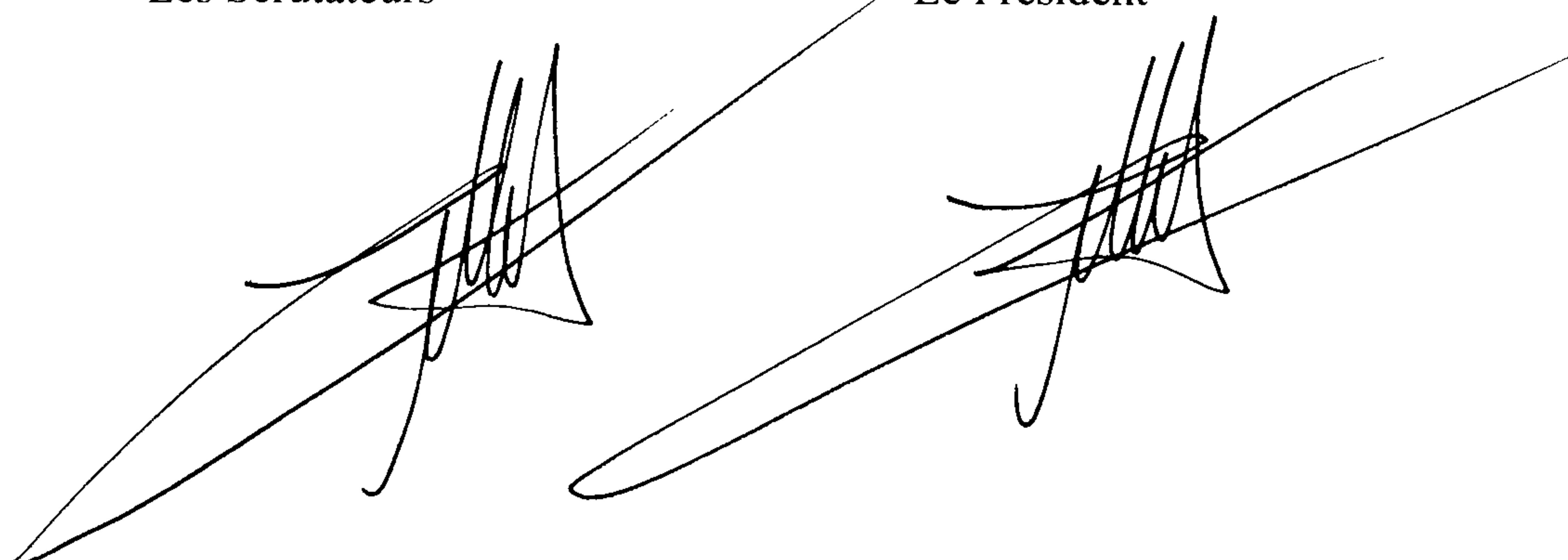
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire

The image shows three handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is for the Scrutateurs, the middle one is for the Président, and the right one is for the Secrétaire. Each signature is written over a horizontal line that extends from the text label to the right.